



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 janvier 2024 à 19h30 à la salle du conseil, située au 140-A, route de l'Église, Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Sont présents, les conseillers (ère) :

Mme Nancy St-Pierre	MAIRESSE
M. Michel Bélanger	Siège #1
M. Charles Montamat	Siège #3
Mme Manon Guérette	Siège #5
M. Renaud Ouellet	Siège #6

Sont absents, les conseillers :

M. Jérémy Huckle	Siège #2
M. Francis Boucher	Siège #4

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Nancy St-Pierre.

La personne qui préside la séance, soit Mme Nancy St-Pierre, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit, Mme Nancy St-Pierre, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Mme Cynthia Bernier, directrice générale et greffière-trésorière assiste à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la mairesse Mme Nancy St-Pierre déclare la séance ouverte.

Deux personnes assistent à la séance.

01-01-2024

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 08 JANVIER 2024

Mme Nancy St-Pierre, mairesse, fait la lecture de l'ordre du jour.

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL BÉLANGER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

D'ACCEPTER l'ordre du jour tel que lu.

02-01-2024

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 ET 11 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023 et des deux (2) séances extraordinaires du 11 décembre 2023 ont été remises à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MME MANON GUÉRETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre ainsi que ceux du 11 décembre 2023 tel qu'ils apparaissent au registre des procès-verbaux de la municipalité.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

03-01-2024

5.2 DONS ET COMMANDITES

Dépôt des demandes de dons et commandites :

- École secondaire Chanoine-Beaudet – album finissant
- École secondaire Chanoine-Beaudet – gala des mérites
- Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière – prix de fin d'année

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ M. CHARLES MONTAMAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D'APPROUVER la liste des demandes de dons et commandites suivante :

- École secondaire Chanoine-Beaudet – album finissant : 40 \$
- École secondaire Chanoine-Beaudet – gala des mérites 100 \$
- Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière – prix de fin d'année : 50 \$

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

04-01-2023

6.1 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

ATTENDU que la liste des comptes à payer en date du mois de décembre 2023 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU que cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU que la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. RENAUD OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du mois de décembre 2023 totalisant 59 506,21 \$;

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun élément pour ce point

05-01-2024

08. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2024 RÈGLEMENT TAXATION

Le conseiller M. Michel Bélanger donne l'avis de motion qu'il sera adopté lors de la séance de ce soir le Règlement numéro 288-2024 Règlement décrétant les différents taux de taxation 2024 et remplaçant le règlement 282-2022.

06-01-2024

09. ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2024 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Joseph-de-Kamouraska doit adopter annuellement un règlement décrétant les différents taux de taxation pour l'année;

ATTENDU QU'UN avis de motion a précédemment été donné par M. Michel Bélanger lors de la séance de ce soir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CHARLES MONTAMAT ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte le règlement numéro 288-2024 – Règlement décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2024 stipulant ce qui suit :

ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour l'année 2024, le taux de la taxe foncière générale est fixé à un dollar et cinq cents par cent dollars (1,05 \$ par 100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée sur les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LA DETTE CASERNE

Pour l'année 2024, le taux de la taxe foncière spéciale associé au remboursement de l'emprunt ayant permis la construction de la caserne incendie est fixé à six cent par cent dollars (0,06 \$ par 100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée sur les

immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2024.

ARTICLE 3 TAXE POUR L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Le montant de la taxe de service est de :

Par unité : 590 \$

5% des dépenses associées à l'entretien du système de traitement des eaux usées, soit un montant total de 2 596 \$, sera assumé par l'ensemble des contribuables de la municipalité.

ARTICLE 4 TAXE POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La compensation pour les déchets, recyclages et matières organiques est fixée à :

310 \$ par bac d'ordures pour les résidences, les entreprises semi-commerciales, commerciales et les fermes.

180,83 \$ par bac d'ordures pour les saisonniers (chalets), qui sont desservis 7 mois par année.

La collecte des bacs de recyclage et de matières putrescibles est comprise dans ce prix. Le nombre permis de bacs de recyclage et de bacs de putrescibles est illimité.

ARTICLE 5 TAXE POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

La compensation est fixée à :

Par résidence : 83 \$

Par chalet : 41,50 \$

ARTICLE 7 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux s'applique à toute taxe, compensation, ou créance due à la municipalité.

Taux d'intérêt annuel : 18 %

ARTICLE 8 LE NOMBRE DE VERSEMENTS

Les taxes municipales seront payables pour tous les comptes qui excèdent 300 \$ en quatre versements. Les dates d'échéance de ces versements sont les suivantes :

31 mars 2024
30 juin 2024
1^{er} septembre 2024
15 octobre 2024

ARTICLE 9 AUTRES TARIFS EN VIGUEUR

Photocopie noir et blanc:	1,00 \$
Photocopie couleur :	1,50 \$
Confirmation de taxes :	20,00 \$
Licence pour chien :	10,00 \$
Examen pour dangerosité canine :	500,00 \$

Dérogation mineure :	250,00 \$
Demande de permis	30,00 \$

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi et sera applicable pour les comptes de taxes 2024.

07-01-2024

10. RÉOLUTION – PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'IL a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

**EN CONSEQUENCE
IL EST PROPOSE PAR MME MANON GUÉRETTE
ET RESOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** ».

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

08-01-2024

11. RÉOLUTION – ADOPTION DU BUDGET 2024 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE KAMEST

Le Comité SSI KamEst s'est réuni le lundi 13 novembre 2023 et ce dernier a pris connaissance du document de travail présentant le budget du Service de Sécurité Incendie KamEst pour l'année 2024. Ce dernier a formulé une recommandation favorable pour adopter le budget tel que présenté.

**SUR PROPOSITION DE M. CHARLES MONTAMAT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil municipal acceptent le budget tel que convenu et s'engagent à prévoir les sommes nécessaires à même les prévisions budgétaires 2024. Le paiement de chacune des municipalités sera effectué

selon les dates inscrites à l'article 12 de l'entente inter municipale. Le budget d'un montant de 276 800\$. Les quotes-parts se répartissent comme suit :

Municipalité	Quote-part 2024	Quote-part 2023
Saint-Alexandre-de-Kamouraska	186 925.15\$	174 589.17\$
Saint-André-de-Kamouraska	55 902.27\$	58 084.29\$
Saint-Joseph-de-Kamouraska	33 972.57\$	32 126.54\$
Total	276 800.00\$	264 800.00\$

12. TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS

Aucun élément pour ce point.

13. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun élément pour ce point.

14. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aucun élément pour ce point

15. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

09-01-2024

15.1 AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT PATINOIRE 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu qu'une seule offre pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pu s'entendre sur les modalités de contrat d'entretien avec Madame Nancy Tremblay au montant total de 4 000 \$ pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer le contrat d'entretien de la patinoire 2023-2024 à Madame Nancy Tremblay au montant total de 4 000 \$ pour la saison 2023-2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME MANON GUÉRETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER Nancy St-Pierre, mairesse et Cynthia Bernier, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'entente de la patinoire 2023-2024 avec madame Nancy Tremblay pour un montant total de 4 000 \$.

16. DOSSIERS DES ÉLUS

Aucun élément pour ce point

17. VARIA

Aucun élément pour ce point

18. DEUXIÈME PÉRIODES DE QUESTIONS

Aucun élément pour ce point.

10-01-2024

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CHARLES MONTAMAT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS
QUE cette séance ordinaire soit levée à 20 h 20.**

Je, Nancy St-Pierre atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Nancy Saint-Pierre
Mairesse

Cynthia Bernier
Directrice générale et greffière-trésorière